



Monsieur le Président,

C'est avec une très grande amertume que nous nous exprimons aujourd'hui devant vous.

Nous avons fêté ce week-end le 20ème anniversaire du premier des deux décrets instaurant le dispositif Zones Urbaines Sensibles (ZUS). Et oui, ce décret date du 21 mars 1995... Vingt ans, déjà...

Ce qui aurait dû être une avancée pour les agents de notre administration s'est révélé être, pour eux, un parcours du combattant face au refus avéré et répété de l'administration de se mettre en conformité avec la loi.

20 ans de mensonges. 20 ans de tracasseries. 20 ans de faux fuyants.

Même l'annonce en 2013 par l'administration de l'application tardive de ce dispositif ZUS ne s'est révélé être qu'une manière de contourner la loi et de rajouter des obstacles à l'obtention par les agents de ce qui leur est dû.

Pouvez-vous nous indiquer quelle partie du décret stipule que l'obtention des avantages ZUS ne se fait que sur déclaration des agents ? Pouvez-vous nous dire ce qu'il advient de ceux qui ne savent pas qu'ils doivent déposer cette déclaration ? Ou de ceux qui ont peur que demander les avantages ZUS ne nuise à leur carrière ? Et de ceux qui sont partis en retraite sans pouvoir faire leur demande ? Pire, de ceux qui sont décédés sans pouvoir faire valider 20 ans de services en ZUS ? L'administration reste hors la loi, l'administration le sait, et l'administration ne fait rien.

Ou plutôt si. Elle retraite les carrières des personnels qui ont déposé un dossier, et uniquement celles-là. Elle le fait d'ailleurs avec des temps de traitement hors du raisonnable. Mais... Et pour les autres personnels concernés ...? L'administration a-t-elle vraiment besoin d'une demande des agents pour leur appliquer la loi ? L'administration ne sait-elle pas où sont les ZUS ? L'administration ne sait-elle pas qui travaille et qui a travaillé pour elle dans ces ZUS ? L'administration ne dispose-t-elle pas de nos dossiers ? L'administration ne ferait-elle pas preuve de mauvaise foi dans le retraitement de nos carrières ?

Et quels retraitements de carrières ! Pouvez-vous nous indiquer quel texte de loi stipule que ces retraitements ne donneront lieu à liquidation des droits que sur une période dite « contemporaine », c'est-à-dire uniquement depuis la dernière prise d'indice, d'échelon ou de grade suite au retraitement ? Quand le reste de ce qui nous est dû nous sera-t-il versé, Monsieur le Président ?

Certes, vous allez nous opposer qu'il s'agit là de décisions nationales ne relevant pas de votre compétence. Mais en êtes-vous sûr, monsieur le Président ? La liquidation des droits dus ne s'effectue-t-elle pas localement ? N'est-ce pas votre direction qui est hors la loi ?

Dans cette direction, la mesquinerie va d'ailleurs jusqu'à refuser de verser les intérêts moratoires dus, malgré des demandes légitimes et répétées, sous le fallacieux prétexte de la complexité, cette complexité servant d'excuse pour envoyer ces dossiers à Bercy. Un calcul d'intérêt moratoires n'est pas complexe, Monsieur le Président. C'est le lot quotidien de tous les services fiscaux de France, de Navarre et d'Outre-Mer. Tous les jours, ces services sont amenés à les calculer. Il suffit d'un point de départ, d'un point d'arrivée, d'une somme et d'un taux. Si vous ne l'avez pas et si vous le souhaitez, et afin de dissiper la complexité rencontrée, Solidaires Finances Publiques pourra vous fournir un tableur se chargeant du calcul en lui-même.

A moins que nous n'ayons pas eu communication d'une Note de Service indiquant que dorénavant, la Centrale se chargeait, elle-même, de liquider les intérêts moratoires ? Nous ne vous cachons pas que la nouvelle désengorgerait grandement des services noyés sous les demandes des contribuables. Nous serions subitement tous beaucoup moins débordés. Est-ce le cas, Monsieur le Président ? Devons-nous envoyer à Bercy tous les dossiers dans lesquels un calcul d'intérêts moratoires est nécessaire ? Nous ne vous ferons pas l'insulte d'un procès d'intention, Monsieur le Président. Nous ne savons pas pourquoi vous refusez de verser les intérêts moratoires. Solidaires Finances Publiques a, bien sûr, un avis sur le sujet, mais nous le garderons pour nous. Mais autant de tracasseries étaient-elles nécessaires pour des sommes, au final, minimes ?

Voilà donc où nous sommes après 20 ans. Nous sommes dans la situation d'un assassiné qui se verrait opposer par son meurtrier le fait de ne pas lui avoir demandé à bénéficier des lois interdisant le meurtre. Nous sommes face à une administration qui retourne complètement les textes de loi, et qui décide d'elle-même qu'elle ne daignera les appliquer qu'à ceux qui en feront la demande, et encore ne leur donnera-t-elle que quelques miettes. Nous sommes confrontés à un tel déni de justice que la colère ne peut que monter, Monsieur le Président.

C'est pourquoi mes camarades et moi avons tenu à fêter aujourd'hui ce 20ème anniversaire. Je vais vous inviter maintenant à souffler avec nous les 20 bougies que nous avons posées sur ce gâteau, et à en déguster une part avec nous. Il contient des éclats d'orange. J'espère que l'amertume de son goût ne vous restera pas en travers de la gorge, comme l'amertume causée par le dispositif ZUS reste en travers de la nôtre.

La Roche Sur Yon le 24 mars 2015